

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 28 septembre 2017 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 25 septembre 2017.

Etaient présents : Valérie JEGOUSSE, Stéphanie REBY, Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Josiane DUBOUAYS, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Régine FILY, Chantal PRODHOMME, Philippe ROBIN, Frédéric COLLEC, MC THERAUD, Christian TROBOA, Jean-Baptiste HARY, Erwan THOMAS

Absents excusés ayant donné procuration :

Marie-Pierre HELOU - Procuration à Roland GASTINE,
Myriam LE PLAIRE - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,
Patrick DESMARCHELIER - Procuration à Marie-Christine THERAUD,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Frédéric COLLEC,
Yvan JOUNOT - Procuration à Erwan THOMAS

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie Christine DE LA BOURDONNAYE a été élue secrétaire de séance.

1. Déménagement de la mairie et célébration des mariages dans une annexe de la mairie de Sainte-Anne d'Auray

L'article 75 alinéa 1 du code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Le deuxième alinéa de cet article permet cependant de déroger à cette règle en célébrant le mariage au domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement : soit « en cas d'empêchement grave » ; c'est au procureur de la République qu'il appartient de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile ou à la résidence de l'un des futurs mariés ; soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux » ; dans ce cas, l'officier de l'état civil peut s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Il résulte de ces dispositions, qu'à ce jour, un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie ou, en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou à la résidence d'un époux.

Le code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ». En une telle hypothèse, le conseil municipal peut « prendre, après en avoir référé

au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune (...) et que les mariages pourront y être célébrées. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour les déplacements des registres ».

Durant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, la salle actuelle des mariages (et du conseil municipal) ne pourra plus accueillir de public. Par ailleurs, l'ensemble des services administratifs (y compris état civil) devront déménager.

Pour ces motifs, il est envisagé de désigner :

- Une mairie provisoire le temps des travaux qui accueillera les registres d'état civil. Ce bâtiment est situé au 4, rue du Parc à Ste-Anne d'Auray.
 - une salle annexe de la mairie, qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages. Cette salle correspond à la salle 3 de la salle polyvalente Camborne.
- Le procureur a été informé de cette situation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- *prend acte que les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie obèreront l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle et de l'ensemble des services administratifs,*
- *constate que la salle des mariages et la mairie dans son ensemble sont indisponibles pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception définitive,*
- *dispose que l'espace Camborne est propre à suppléer l'actuelle salle des mariages rendue indisponible, que cette salle recevra l'affectation d'une annexe de la mairie, que les services municipaux pourront être installés au 4, rue du parc et que les registres d'état civil pourront y être déménagés ainsi qu'à l'espace Camborne pour la célébration des mariages.*

2. Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux pluviales rue de Gaulle et rue du 5 août 1944 : attribution et autorisation de signer les marchés

Parallèlement aux travaux d'aménagement de voirie de la rue de Gaulle et du 5 août 1944, la commune de Sainte-Anne d'Auray et AQTA Communauté de communes souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de ces rues : réseau d'eaux pluviales pour la commune et réseau d'eaux usées et potables pour AQTA.

Aussi, ces travaux vont s'effectuer concomitamment mais également avec d'autres concessionnaires (Morbihan Energie, Enedis, Orange...) pour l'effacement des réseaux.

De ce fait, une convention constitutive de groupement de commande a été signée le 17 mai 2017 avec pour coordonnateur AQTA communauté de communes.

Le montant des travaux à charge pour la commune avait été estimé par Concept Plein Air pour le compte du cabinet Bourgois à 104 000,00 € HT.

Une consultation dans le cadre de ce groupement de commandes a été lancée en juin 2017 par AQTA communauté de communes.

Six offres ont été remises. Après analyse de ces dernières, il s'avère que l'offre de l'entreprise SBCEA pour un montant de 97 864,30 € HT pour la commune a été classée en première position pour l'ensemble du marché.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité et favorablement sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

3. Indemnités de gardiennage églises pour les années 2016 et 2017

Suite à un oubli de délibération en 2016, il convient d'attribuer pour les années 2016 et 2017 une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Par circulaire en date du 30 mai 2016, le Préfet du Morbihan informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage demeure en 2016 celui fixé en 2015 par sa circulaire NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013. Ce plafond reste donc de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels, il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Par circulaire en date du 5 avril 2017, le Préfet du Morbihan informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0.6% le 1^{er} juillet 2016 et 0.6% le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour mémoire en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, les montants étaient similaires à savoir 474.22 €.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur l'allocation des sommes de 474,22 € pour 2016 et 479,86 € pour 2017 au gardien de l'église communale.

4. Délibération modificative tarifs camps été 2017

Lors des conseils municipaux des 5 mai et 30 juin derniers avaient été votés les différents tarifs des camps proposés par le service enfance-jeunesse pour cet été.

Or, entre temps, la CAF nous a alerté sur le fait qu'il fallait obligatoirement instituer au moins deux tarifs différents suivant le quotient familial des familles.

Aussi, afin de ne pas léser les familles qui ont eu connaissance au début de l'été des tarifs, la commission enfance-jeunesse a validé les tarifs votés au cours des conseils précédents pour les familles au QF supérieur à 900 € ainsi que des nouveaux tarifs légèrement inférieurs pour les familles au QF inférieur à 900 € tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs Saintannois		Tarifs extérieurs	
	QF<900	QF>900	QF<900	QF>900
Camp de la Récré des 3 curés	105	110	115	120
Camp Ile aux pies	105	110	115	120
Camp Vendée du rêve	175	180	190	195
Une Nuitée	13.60	13.80	14.00	14.20
Bout camp	55	60	70	75

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ces tarifs.

5. Création d'une gare routière place Bocéno : demande de subvention auprès de la Région Bretagne et amendes de police 2018

Au cours du printemps dernier, les services du conseil départemental du Morbihan et de la Région Bretagne (transfert récent de la compétence « transports scolaires » à la région) et la commune ont travaillé sur un projet de création de gare routière sur la place Bocéno visant à une meilleure sécurité des usagers aux abords des dessertes de bus. Les cars seront à un endroit précis avec un numéro attribué : les élèves sauront où se situe leur bus tous les jours (modification de 5 minutes de l'horaire d'entrée et de sortie par le collège-lycée afin que les bus soient en place avant que tous les élèves sortent).

Les travaux consistent en un revêtement du plateau, une pose de résine de couleur pour les passages piétons et zones d'attente et du mobilier (abris et « debout-assis »). Cette future gare routière pourra servir de parking classique pour les voitures en dehors des périodes scolaires (weekends et vacances).

Après le lancement d'une consultation et l'analyse des offres, l'entreprise Eurovia a été classée en première position.

Il convient de solliciter dès à présent les co-financements envisageables inclus dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
		Région Bretagne	30 000,00 €
Travaux d'aménagement (HT)	56 983,48 €	Amendes de police	15 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et frais insertion	3 016,52 €	Part communale	15 000,00 €
TOTAL HT	60 000,00 €	TOTAL HT	60 000,00 €

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a) *accepte le plan de financement ci-dessus,*
- b) *sollicite une subvention de 30 000,00 € auprès de Région Bretagne et une aide de 15 000 € au titre des amendes de police 2018.*

6. Auray Quiberon Terre Atlantique communauté de communes : Demande de fonds de concours pour l'année 2017

Lors du conseil communautaire du 13 juillet 2017 a été votée l'attribution d'un fonds de concours réservée aux opérations d'investissement des communs membres de la communauté de communes AQTA.

Pour l'année 2017, la limite de l'enveloppe budgétaire accordée à chaque commune a été fixée à 20 833 €. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Sainte-Anne d'Auray souhaite solliciter ce fonds de concours de 20 833 € pour les travaux de réaménagement de la rue du 5 août 1944 dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement (HT)	92 009,00 €	AQTA communauté de communes	20 833,00 €
Maîtrise d'œuvre	4 554,00 €	Part communale	75 730,00 €
TOTAL HT	96 563,00 €	TOTAL HT	96 563,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a) *accepte le plan de financement ci-dessus,*
- b) *sollicite un fonds de concours de 20 833,00 € auprès de la communauté de communes AQTA pour l'année 2017.*

7. Proposition d'une subvention exceptionnelle à destination des îles des Antilles suite à l'ouragan Irma

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un euro par habitant (soit 2706 €) à la croix rouge française.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

8. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP), qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{TR} \text{ soit } 584 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (11281 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray) et TR est le taux de revalorisation de la RODP (1,18 pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par ailleurs, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a revalorisé la Redevance au titre de l'Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP).

Son montant est fixé par le conseil municipal à partir du calcul suivant :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L \text{ soit } 50 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (142 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray)

Par le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, le plafond de la redevance due s'élèverait pour la commune de Sainte-Anne d'Auray à 634 €.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le montant de la redevance.

9. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation des carrières liées à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), lors du conseil municipal du 30 juin dernier, il avait été décidé un avancement de grade au 1^{er} juillet 2017 et la création de quatre postes.

Il convient désormais de supprimer les quatre postes aux anciens grades à savoir un poste de technicien, un animateur principal de 2^{ème} classe, un ATSEM principal de 2^{ème} classe et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, l'agent en charge du CCAS, des élections et de l'accueil étant nommé adjointe administrative stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (correspondant au grade de l'agent qu'elle a remplacé).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs suivant valable au 1^{er} septembre 2017 :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif territorial

1 Chef de police municipale
1 Technicien principal de 2^{ème} classe
2 Agents de maîtrise
2 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe : 1 à 29/35^{ème}, et 1 à 28/35^{ème}
9 Adjointes techniques : 4 à temps complets, 2 à 10,5/35^{ème}, 1 à 19/35^{ème}, 1 à 25/35^{ème}
(non pourvu) et un à 21/35^{ème}
1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe
1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}
1 Animateur principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'animation

10. Approbation du rapport d'activités du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Un mail a été adressé à l'ensemble des conseillers le 17 août dernier par Monsieur YANNIC, adjoint leur faisant part du rapport annuel d'activités du PNR du Golfe du Morbihan. Il rappelle que ce rapport touche plusieurs thématiques : le patrimoine naturel, l'eau, le paysage, le climat, l'urbanisme, l'école du parc...

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité quant à ce rapport.

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2017-18 : Signature d'une mission de report des réseaux sur plan topographique

Monsieur le Maire a signé le 30 mai 2017 avec l'entreprise « Detect Réseaux » située à Nantes une mission de report des réseaux sur plan topographique après repérage et marquage sur rue de Gaulle, rue du 5 août 1944, place Joseph Le Barh et rue du parc.

Montant de la mission : 11 666,72 € HT

N°2017-19 : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission d'archivage

Monsieur le Maire a signé le 19 juin 2017 avec le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission d'archivage.

Montant de la mission : 1 539,00 € HT

N°2017-20 : Signature d'un contrat de location d'un bâtiment pour l'installation de la mairie provisoire

Monsieur le Maire a signé le 28 août 2017 avec la congrégation des filles du Saint-Esprit située à Saint-Brieuc un contrat de location pour une maison individuelle située au 4, rue du parc à Sainte-Anne d'Auray qui accueillera la mairie provisoire pour une durée de 18 mois.

Montant du contrat : 800 € par mois

N°2017-21 : Signature d'un contrat pour le déménagement de la mairie

Monsieur le Maire a signé le 19 septembre 2017 avec l'entreprise « Déménagements Lescoublet » située à Plougoumelen un contrat de déménagement de la mairie vers la mairie provisoire (qui aura lieu les 6 et 7 novembre prochains).

Montant du contrat : 2 797,50 € HT

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :